

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Aurélien DOMMANGET, après avoir été dûment convoqué le 06 Juillet 2023.

Réunion : Ordinaire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames Véronique CLABAUX, Christophe COURBY, Joël DESSEIN, Aurélien DOMMANGET, Dominique LORIDAN, Carole PARREIN, Maxime SGARD, Marie FASQUELLE

Absents excusés : Madame DUFOUR Ludivine, Monsieur DUBOIS David et Monsieur PIQUET Philippe.

Procuration en cas de votes : Madame DUFOUR Ludivine donne sa procuration à Madame PARREIN Carole
Monsieur Dubois donne sa procuration à Joël DESSEIN

Secrétaire de séance : Mr Joël DESSEIN

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation et ratification du compte rendu du 09 juin 2023.
- 3- Délibération SIDEALF (rapports, prix et qualité sur 2022).
- 4- Délibération extension biosphère.
- 5- Délibération réparation de la chaussée communale.
- 6- Délibération nouveau contrat copieur.
- 7- Délibération mobilier urbain.
- 8- Information URGENTIS (défibrillateur).
- 9- Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Joël DESSEIN se propose.

2) Approbation et signature du compte-rendu du 09 Juin 2023

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du 09 Juin 2023 a été approuvé et ratifié à l'unanimité des membres présents.

3) Délibération SIDEALF (rapports, prix et qualité sur 2022).

M. le maire Aurélien DOMMANGET présente les grandes lignes du rapport annuel du SIDEALF (Eau potable et assainissement 2022).

- Les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) de l'exercice 2022 est mis à la disposition du public. Conservé en mairie, il sera mis à la disposition du public.
- Un extrait du registre des délibérations du comité syndical. N° 2023/43 du 14/06/2023 faisant état des indicateurs techniques et financiers, certifié et signé le 23/06/2023 (pour diffusion aux communes)
- Le Rapport 2022 de l'Assainissement Collectif commune par commune (consultable en mairie)
- Le Rapport 2022 de l'Assainissement Non Collectif commune par commune (consultable en mairie)

- Le rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable (RPQS-eau) Exercice 2022 (consultable en mairie).

Délibération : Le rapport est voté à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées)

4) Délibération extension biosphère.

M. le maire Aurélien DOMMANGET présente le projet d'extension de la réserve de biosphère du marais audomarois.

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphère sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs. Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmaGeAa et le symvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ; Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ; Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'U N ESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Le conseil municipal s'engage à soutenir ce projet d'adhésion

Délibération : L'extension de la réserve de biosphère est adoptée.

Résultat du vote des membres présents (vote à mains levées).

Neuf pour, Une abstention.

5) Délibération réparation de la chaussée communale

Monsieur Sgard maxime précise que l'entreprise OSTP prend en charge une petite partie des réparations de l'impasse de la pisciculture 3 T sur les 18 T du devis qui est de 3050 euros HT. La réparation consiste à reboucher les nids de poules dans un premier temps.

Le conseil souhaite que les autres endroits de la commune soient traités en priorité sachant que les travaux de l'impasse de la pisciculture datent d'un an, et qu'il est anormal que la route se soit dégradée aussi vite. Cette dégradation est sûrement due aux engins de chantier qui passent régulièrement dans cette impasse, cette impasse est pourtant limitée à 10T.

Une fois que les trous de la voirie de la commune seront réparés l'entreprise pourra s'occuper de l'impasse de la pisciculture avec le reste de bitume.

Délibération : la facture et les modalités d'action sont votés à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées)

6) Délibération sur l'accord transactionnel entre repro IT et la commune ainsi que le nouveau contrat copieur avec la société Glorian.

Scocité Repro-IT

M. le maire Aurélien DOMMANGET présente le protocole d'accord transactionnel entre la société repro-IT et la commune de Clerques.

Dans ce protocole d'accord, il est précisé que les parties sont engagées dans un litige relatif à la signature d'un contrat d'équipement et de solution d'impression pour une durée de 63 mois. Cette signature a initié une relation tripartite, le contrat comprenant une partie adossée à une location financière auprès de CM-CIC Leasing et une partie service assurée par repro-IT. Dans le but de résoudre ce litige à l'amiable et minimiser les coûts et les incertitudes d'une procédure judiciaire. **(Accord confidentiel non reporté au présent compte rendu)**

Délibération : Après présentation de l'accord amiable et règlement, le vote est à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées)

Cet accord sera ratifié par Monsieur le maire Aurélien DOMMANGET mandaté par le conseil municipal

Société GLORIAN

M. le maire Aurélien DOMMANGET présente le nouveau contrat entre la mairie et la société Glorian. Il porte sur la location plus l'entretien de deux photocopieurs un pour la mairie et l'autre pour l'école.

Délibération : Après présentation de ce nouveau contrat est adopté à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées)

7) Délibération mobilier urbain

Figurines de signalisation

M. le maire Aurélien DOMMANGET fait état de la dégradation des deux figurines de signalisation (Arthur et Zoé) et précise qu'Arthur n'a pas encore été retrouvé et demande au conseil, s'il est opportun d'en acheter un nouveau, le prix étant de 1600 euros hors taxes. Compte tenu du coût et de l'installation prochaine de feu tricolore, M. DESSEIN Joël demandera aux différentes communautés de communes, s'ils en ont à vendre en occasion.

Délibération : La figurine de signalisation « Arthur » ne sera pas remplacée, vote contre à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées)

Remplacement de la table de pique-nique de la réserve « des Presles »

Le remplacement de la table de pique-nique est inéluctable compte tenu de sa dégradation. Des devis vont être demandés auprès de l'ESAT de Balinghem et d'autres vendeurs de ce type de matériel.

Délibération : Vote pour le remplacement de cette table de pique-nique à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées)

8) Information URGENTIS (défibrillateur).

M. le maire Aurélien DOMMANGET informe le conseil qu'après avoir demandé un devis à la société URGENTIS de St Pol sur mer celle-ci a fourni un devis de 288 euros par an et qu'il comprend trois visites par an et le changement de la batterie. Ce contrat a été signé par le maire car nous n'avions aucun contrat d'entretien pour ce défibrillateur.

9) Questions diverses

9.1 Marche nocturne organisée par la CCPO

La CCPO organise une marche nocturne qui passera à Audenfort et demande des bénévoles pour encadrer cette marche.

9.2 Point d'étape suite à la désignation d'un architecte pour l'église.

M. le maire Aurélien DOMMANGET informe le conseil que les équipes de l'architecte MAZUREL ont débuté les travaux d'analyses le mercredi 12 juillet 2023.

9.3 Point d'étape concernant le chemin en Audenfort et Landrethun

M. le maire Aurélien DOMMANGET informe le conseil qu'une réunion s'est tenue entre les maires des différentes communes (Clerques, Licques et Landrethun les Ardres) afin de trouver un terrain d'entente sur le tracé de ce chemin communal reliant la commune de Clerques à celle de Landrethun les Ardres et passant par la commune de Licques sur une petite partie.

M. DOMMANGET précise qu'il a reçu un mail du maire de Landrethun les Ardres précisant que le propriétaire de la parcelle située en bordure des prés communaux de Clerques est praticable par les marcheurs et qu'il devait exister un chemin dans les temps passés. M. SGARD Maxime n'est pas d'accord pour que ce chemin passe de ce côté car le chemin naturel est tout droit.

Le conseil décide de continuer les discussions avec le maire de Landrethun les Ardres afin de trouver un terrain d'entente, sur le tracé sachant qu'à ce jour ce chemin est déjà pratiqué par des randonneurs et le jogging club de Licques.

9.4 Comité des fêtes.

Carole PARREIN informe que la journée brocante approche et qu'il serait souhaitable d'enlever le tas de gravats en face de la grange de Me DUFOUR. Maxime SGARD se chargera de l'évacuer.

9.10 Antenne SFR

L'entreprise SFR qui souhaitait trouver un emplacement n'a pas répondu pour le moment à notre demande de rendez-vous

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Joël DESSEIN
Secrétaire de séance

Aurélien DOMMANGET,
Maire



The official stamp is circular and blue. It features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE CLEROUES" at the top and "62890" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

